

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 JUIN 2024 – 18h

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres en fonction: 27

Membres présents : 18

Quorum: 14

Le Maire: Adrienne PERVES

Les adjoints: Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BILLET, Antoine CLOPPET, Peggy COURTHIAL, Gaëlle LE CHEVALLIER, Éric LAMIDIEU, Caroline MOUREY

Les conseillers délégués : Hubert SCELERS, Arnaud AUTHIE

Les conseillers municipaux : Isabelle PROVENT, Jean-François MOTTE, Danièle CAVALLI, Magali BONVALLET, Pascal FORTOUL, Rolande PELISSIER, Patrick WARIN

Membres absents excusés: Daniel ROUDIER a donné procuration à Jean-Yves POTIER, Agnès LE CALVE a donné procuration à Corinne SOINNE, Fabien PALISSE a donné procuration à Isabelle PROVENT, Céline FAUROBERT a donné procuration à Caroline MOUREY, Serge RICHARD a donné procuration à Arnaud AUTHIE, Sébastien BALLY a donné procuration à Rolande PELISSIER, Benoît MISCHEL a donné procuration à Pascal FORTOUL, Chantal DOUCET a donné procuration à Patrick WARIN.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h10 et salue l'assemblée.

Elle accueille plus particulièrement Madame Magali BONVALLET, nouvelle élue au sein du conseil municipal. Madame BONVALLET siègera principalement dans la commission Vie de village. Madame le Maire remercie également chaleureusement l'action de Madame Ghislaine TROUILLOUD, ancienne élue démissionnaire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (26) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2024

Madame le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 29 mars 2024.

- L'annexe 4 du PPI présenté lors de la séance du 15/02/2024 a été vérifié. Le montant total des investissements sur la période 2021-2028 est donc de 20 371 279 €. La différence venait de l'opération n°2090 "crédits non affectés en 2024" qui ne sont pas comptabilisés.
- Au sujet de la décision 21/2024 concernant la convention d'occupation du gymnase de Chirens par le club de handball, le montant de la participation communale (50%) a été de 4 729,50 € en 2023.

Madame le Maire indique également que le cahier des charges de l'architecte du patrimoine a bien été transmis.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024 **est adopté** à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1. Tirage au sort des jurés d'assises 2025
- 2. Taxe foncière sur les propriétés bâties-Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 3. Répartition du produit des concessions de cimetière
- 4. Reversement d'une part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les ZAE communautaires (report à une prochaine séance)
- 5. Voirie communale : nouveau périmètre
- 6. Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN »)
- 7. Subventions aux associations
- 8. Décision modificative n°1
- 9. Règlement intérieur du périscolaire
- 10. Tarif Dojo-gymnase
- 11. TE38 : travaux sur réseaux d'éclairage public
- 12. Désignation des représentants au sein du CCAS
- 13. Contrats d'apprentissage
- 14. Organisation du temps de travail
- 15. Création d'emplois
- 16. Cession des terrains AH 636, AH 637, AH 638, AH 639, AH 696 et AH 698

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

25/2024	Mise à disposition salarié par Randstad	1 795.84 €
26/2024	Attribution marché de maîtrise d'œuvre GSO	55 800 € TTC
27/2024	AMO pour le suivi exploitation réseau de chaleur 2 ans	9 840 € TTC
28/2024	Avenant contrat de maintenance JVS Mairistem	290 € HT/an
29/2024	Convention - stand de tir Voiron PM	

30/2024	Convention CIMN - concert Ana Carla Maza 28/03/24	500 € TTC
31/2024	Attribution marché extension réseau de chaleur CARE TP 77 344.80€ et Dalkia 33 520.80€	110 865.60 € TTC
32/2024	Evolution convention DPO_PaysVoironnais	
33/2024	Modification de la convention association L'envol. Subventions : 3 860 € + 12 956.35 € + 67 183.65 €	84 000 €
34/2024	Avenant décision 09-2024 montant RC environnement (3 ans)	15 000 € TTC
35/2024	Avenant 2 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable - logement Bourg	
36/2024	Avenant 10 - Convention d'occupation T4 Bérard	
37/2024	Modification organisation Etudes surveillées	
38/2024	Attribution marché exploitation maintenance réseau de chaleur bois : Compagnie de chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise (CCIAG) pour 3 ans renouvelable une fois 1an P1 : 137 308.80 € TTC / P2 : 50 038.80 € TTC / P3 : 54 352.09 € TTC	
39/2024	Convention de médiation contentieux Gouy Hamel	300 € TTC
40/2024	Convention d'opération EPFL secteur nord Route de Grenoble	
42/2024	Convention Orange - enfouissement réseaux télécom	
43/2024	Convention de formation professionnelle AIPR - agent technique	348 € TTC
44/2024	Avenant 1 - marché public d'assistance à la révision du PLU	4 680 € TTC
45/2024	Affermissement tranche optionnelle marché public d'assistance à la révision du PLU	4 800 € TTC
46/2024	Convention d'occupation logement Bérard - T4	
47/2024	Convention de formation professionnelle PPR agent technique	4 018 e TTC
48/2024	Contrat de prestations de service – EPSA (recherche financements)	

Décision 26/2024 : Madame le Maire précise qu'il s'agit de la transformation de l'aile maternelle du groupe scolaire d'Orgeoise en classes élémentaires.

Décision 48/2024 : Madame le Maire indique que le prestataire se rémunère en fonction des subventions obtenues. Monsieur Jean-François MOTTE demande quel est le pourcentage de rémunération sur les subventions et où est localisée cette entreprise. Madame le Maire répond que le taux de rémunération sera communiqué aux conseillers municipaux et que l'entreprise est basée à Lyon.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2025

Adrienne PERVES

12 personnes tirées au sort sur la liste principale des électeurs en séance publique, par tirage au sort électronique via le logiciel officiel.

Monsieur Alexandre ECOSSE, directeur général des services, explique que les coublevitains tirés au sort seront informés pour la suite de la procédure par le tribunal. Le nom des personnes tirées au sort est à transmettre au tribunal au plus tard le 5 juillet.

28-2024

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur: Adrienne PERVES

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- <u>A décidé</u> de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- A chargé Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

29-2024

REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Rapporteur: Adrienne Pervès

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au B.O.C.P. n°00-078-MO du 27 septembre 2000,

Considérant que dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Considérant que les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

• <u>A décidé</u> d'affecter 2/3 des produits de la vente des concessions funéraires au profit du budget communal et 1/3 des produits de la vente des concession funéraires au profit du budget du CCAS.

30-2024

REVERSEMENT D'UNE PART COMMUNALE DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUES SUR LES ZAE COMMUNAUTAIRES

Rapporteur: Adrienne Pervès

Madame le Maire explique que compte-tenu de l'oubli d'envoi de la convention en pièce annexe de convocation du Conseil Municipal, l'examen de cette délibération est reporté au prochain conseil municipal, en septembre.

31-2024 VOIRIE COMMUNALE – NOUVEAU PERIMETRE

Rapporteur: Adrienne Pervès

Par délibération n° 65/2022 en date du 16 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le plan et les tableaux des voies communales et chemins ruraux.

La longueur de voirie était de 24 960 m avant cette procédure. La mise à jour effectuée permet d'obtenir maintenant :

- 25 191 m de voies communales
- 2 177 m de voies vertes
- 655 m équivalents pour les parkings en domaine public

Soit un total de 28 023 m

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- <u>A décidé</u> d'approuver le nouveau périmètre de voirie communale à 28 023 m,
- <u>A autorisé</u> Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Monsieur MOTTE demande pourquoi le linéaire de voiries communales s'est allongé. Madame le Maire répond que, grâce à l'audit effectué sur les voiries communales, la longueur totale de voirie est maintenant connue avec certitude, ce qui a rendu une actualisation possible.

Monsieur MOTTE demande si l'audit a été fait en même temps sur les panneaux d'affichage. Madame le Maire répond que ce travail sur les voiries communales résulte du projet sur les chemins communaux mené par Monsieur LAMIDIEU.

32-2024

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (OUTIL « PAEN »)

Rapporteur : Eric Lamidieu

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune, avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparait pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN est proposé. Ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparait bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, notre Conseil municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, la Communauté du Pays Voironnais et la Chambre d'agriculture, en lien étroit avec notre Commune.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- <u>A décidé</u> le lancement d'une réflexion sur le territoire de Coublevie pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN),
- <u>A dit</u> que la commune sera accompagnée par le Département, la Communauté du Pays Voironnais et la Chambre d'agriculture, copilotes du projet.

Monsieur LAMIDIEU ajoute que ce projet, initié aujourd'hui, s'il se poursuit jusqu'à son terme, verra son aboutissement au cours du prochain mandat (au moins 5 ans, car beaucoup de concertations sont nécessaires). Il décrit l'intérêt du PAEN pour la commune : protéger des espaces naturels communaux, sacraliser les terres agricoles, limiter la spéculation sur ces terres, obtenir des subventions pour les projets agricoles de la commune. Le PAEN ouvre également une démarche de discussion constructive avec les agriculteurs et les acteurs publics et privés de l'agriculture.

Monsieur MOTTE demande quelle est la projection sur l'avenir des agriculteurs coublevitains présents s'il n'y a pas de reprise des exploitations agricoles. En effet, les agriculteurs de la commune sont âgés et il est difficile d'avoir une stratégie agricole s'ils ne sont pas remplacés.

Madame le Maire répond qu'une récente conférence des maires a abordé le sujet et la dimension intercommunale serait l'échelon idéal pour porter le sujet et surtout l'animation de cette communauté. C'est pourquoi un diagnostic agricole va être diligenté par la CAPV. Le but en est de stimuler un accompagnement de proximité des agriculteurs et de les aider à préparer leur succession. Elle ajoute

que le fait que d'avoir un PAEN entre communes permettrait de recruter des agents supplémentaires à la CAPV pour animer la communauté. Aujourd'hui le service agricole de la CAPV est sous-doté. Monsieur CLOPPET dit que sur le PLU, le groupe de travail s'est beaucoup interrogé sur ce qui pourrait être imposé dans le cadre des pratiques agricoles. Le PLU n'est pas le bon outil pour cadrer ces pratiques.

Il ajoute que selon lui, le PAEN peut aider les agriculteurs dans la mutation du patrimoine agricole et dans le changement des pratiques, pour les accompagner vers un retour de pratiques plus respectueuses de l'environnement (sillons, compost, moins de pesticides, etc).

33-2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Arnaud Authié

Monsieur Authié présente le dossier des subventions aux associations pour l'exercice 2024. Il est expliqué que les demandes de subventions ont été examinées par la commission vie associative.

Monsieur Authié propose d'attribuer les subventions suivantes :

Association « Organisation Franco-Ukrainienne - Free People (FPU) »	300 €
La Dauphinoise de Coublevie	3 400 €
FOOTBALL CLUB LA SURE	3 000 €
HANDBALL CLUB COUBLEVIE	1 600 €
Cyclo Club de Coublevie	1 250 €
Coublevie Volley Ball	200 €
Comité des Fêtes de Coublevie	10 000 €
ART ET CRÉATION COUBLEVIE	500 €
Tennis Coublevie Voiron	4 500 €
ADMC Association pour le Devoir de Mémoire de Coublevie	350 €
Couble'fruits	450 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGREE COUBLEVIE CROSSEY	100 €
Coublevie-accueil	900 €
La tour de chartreuse	400 €
SOURIRES RETROUVES	500 €
KODOKAN JUDO CHARTREUSE VOIRON-COUBLEVIE	1 200 €
Club SOLEIL COUCHANT	300 €
SOU des écoles de COUBLEVIE	2 750 €
Collectif citoyen	150 €
TOTAL	31 850 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Authié et en avoir débattu, à l'unanimité, **Vu** la réunion de la commission Vie associative, **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- <u>A approuvé</u> l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon les informations mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- <u>A dit</u> que les crédits sont inscrits au budget 2024

Monsieur AUTHIE précise que les critères d'attribution sont inchangés. Cependant le montant global des subventions est un peu à la hausse car le nombre d'adhérents aux associations soutenues a augmenté. Il ajoute que deux nouvelles associations sont soutenues : le collectif citoyen et une association de développement de la course d'orientation.

Madame PROVENT demande s'il y a des associations qui ont demandé des subventions mais n'en ont pas obtenu. Monsieur AUTHIE répond que deux associations dont le nombre de membres est restreint n'ont pas demandé de subvention cette année. Il ajoute que le 18 juin la réunion de fin de saison avec les associations s'est tenue afin de faire le point et envisager les projets à venir, et qu'elle s'est très bien passée.

Madame LE CHEVALLIER indique que l'association "Soleil couchant" a changé de nom et s'appelle "Coublevie Loisirs" depuis décembre 2023. Monsieur AUTHIE répond que tout le processus de changement de dénomination n'est pas achevé, c'est pourquoi l'ancien nom apparait toujours dans cette délibération.

Monsieur AUTHIE mentionne la demande tardive de subvention de l'association "Le Pic vert", qui n'apparait pas ici mais fera peut-être l'objet d'une nouvelle délibération de subvention en octobre prochain.

34-2024 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur: Adrienne Pervès

Une décision modificative est nécessaire pour régulariser les prévisions budgétaires concernant :

La section investissement :

Dépenses

- Rénovation de toitures (bascule du Bret et église)
- Réseau d'éclairage public
- MO pour la restructuration groupe scolaire Orgeoise

Vu le budget primitif 2024, les engagements en cours, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

• A décidé de procéder sur le budget 2024, aux modifications budgétaires suivantes :

		SECTION D'INVESTISSEMENT DM1 - 2024				
DEPENSES						
Opération	Libellé de l'opération	Chapitre	Article	Libellé/objet	Commentaire	Montant
1501	Politique culturelle,	21	21318	Autres bâtiments publics	Rénovation du bâti de l'ancienne bascule route de Saint Julien de Raz	2 500,00
8700	Bâtiments communaux	21	21318	Autres bâtiments publics	Réfection toiture de l'église	16 500,00
8705	Eclairage public renforcement des réseaux électriques	21	21538	Autres réseaux	travaux d'éclairage public année 2024 réalisés avec TE 38 (raccordement ENEDIS PC 038 133 18 20023 route de La Buisse et chemin du Neyroud DT 038 133 20 20004)	32 000,00
9602	Groupe scolaire Orgeoise	21	21312	Bâtiments scolaires	Maîtrise d'œuvre pour des travaux de restructuration de l'école d'Orgeoise (décision 26-2024 ASTRAGALE + ETF + BET CONCEPT ELEC + CONSEIL TECHNIQUE GRENOBLOIS + 6600 € METRICS plan école	
2090	Non affectée	21	21318	Autres bâtiments publics		-94 600,00
				TOTAL		0,00

35-2024 REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Rapporteur: Benjamin Brichet-Billet

Monsieur Brichet-Billet expose que pour l'année scolaire 2024-2025, il est nécessaire d'adopter le règlement intéressant la restauration scolaire et la garderie.

Monsieur Brichet-Billet précise que ce règlement intérieur est un document unique qui regroupe toutes les informations nécessaires à l'utilisation des services périscolaires. Il concerne à la fois les restaurants scolaires et les garderies du groupe scolaire de « La Grande Sure » réunissant le site d'Orgeoise et le site du Bérard.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Brichet-Billet et en avoir débattu, avec 3 abstentions,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article R. 531-52 du Code de l'éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>A adopté</u> le règlement intérieur périscolaire pour l'année 2024-2025.

Monsieur BRICHET-BILLET explique le principe de modification tarifaire qui a été appliqué sur les tarifs de la cantine : augmentation de 2% correspondant à l'évolution du marché, changement du tarif pour les familles qui n'habitent pas la commune (calqué sur le quotient familial, un peu plus élevé). Le nombre de familles concernées est très réduit, de l'ordre de 10.

Monsieur FORTOUL informe qu'à sa connaissance un QF supérieur à 3000 c'est un revenu mensuel d'environ 12 000 /mois avec deux enfants à charge. Son interrogation est donc de savoir pourquoi ces familles ne paient pas la totalité de la prestation. Il souhaite une grille tarifaire plus étendue.

Monsieur BRICHET-BILLET répond que c'est une question qui a été envisagée. La grille a déjà été étendue lors d'une précédente révision, autrefois la tranche la plus élevée était à un quotient familial de 2500, notamment à partir de l'observation des pratiques tarifaires des communes voisines. Peu de familles sont aujourd'hui lourdement impactées et les familles sur les tranches les plus basses peuvent faire appel au CCAS. Le coût réel du repas et de la garde des enfants pendant la pause méridienne est de 9,70 €. Madame le Maire rappelle également que les familles dont on parle paient également des impôts sur la commune.

Monsieur FORTOUL explique que ces choix de tranches et de facturation au réel sont une question de valeurs. Une famille avec un QF de 300 et deux enfants à charge a environ 1200 euros de revenus mensuels, donc l'effort financier lui apparait comme beaucoup plus important. Monsieur BRICHET-BILLET répond que Coublevie est dans la moyenne des barèmes de tarification de ce service des communes environnantes et que peu de familles sont dans les tranches les plus basses à Coublevie. Celles-ci sont d'ailleurs incitées à s'adresser au CCAS si besoin.

Monsieur FORTOUL ajoute que Coublevie risque d'être rattrapée par l'obligation de gratuité des cantines scolaires actuellement évoquée au niveau national. Il se redit favorable à élargir la grille de tarification.

Monsieur BRICHET-BILLET rappelle que le coût complet du service de cantine est de 180 000 euros. Depuis 4 ans les tranches n'ont pas été modifiées, elles ont juste été revalorisées pour accompagner l'augmentation du cout du service (RH et prestations externes).

Madame PROVENT évoque le prix du repas à 2 € pratiqué au collège par le conseil départemental de l'Isère. Elle trouve cette tarification démagogique voire scandaleuse pour les familles à hauts revenus. Monsieur BRICHET-BILLET explique recevoir chaque année des remarques à ce sujet, par des familles ayant à la fois des enfants écoliers et collégiens. Mais il y a une grosse différence sur le taux d'encadrement des jeunes sur la pause méridienne ; il y a peu de personnel consacré à cette mission au collège, à la différence de l'école.

Monsieur BRICHET-BILLET complète que la décomposition du prix réel est de l'ordre de 2,70 euros pour le repas, le reste est composé de frais de gestion et du coût de l'encadrement RH des enfants (environ 70% du coût réel).

Concernant la garderie du matin, Monsieur BRICHET-BILLET annonce qu'il a été décidé de supprimer le créneau horaire 7h15-7h30, car en moyenne deux enfants étaient accueillis sur ce créneau, nécessitant la présence de 4 agents communaux (deux à Orgeoise, deux au Bérard). Madame le Maire ajoute que les enfants qui arrivent à 7h15 sont souvent aussi ceux qui partent à 18h30, cette suppression permet donc de facto de mieux respecter le rythme de l'enfant.

Monsieur BRICHET-BILLET ajoute qu'il aussi été décidé de renforcer les pénalités financières en les portant à 10 € par retard et d'introduire une exclusion d'une semaine de la garderie après 3 retards, après avoir prévenu les familles et à l'exclusion de motifs exceptionnels et signalés de façon anticipée par la famille. Madame le Maire explique qu'il a été fréquemment constaté que les pénalités financières ne sont pas ou peu visibles pour les familles qui sont prélevées automatiquement. L'exclusion est donc un moyen de sensibiliser les familles, certes pas si nombreuses à venir régulièrement chercher leurs enfants après 18h30, mais ce sont régulièrement les mêmes. Les agents sont sensibilisés pour évaluer les cas problématiques relevant de cette exclusion.

Monsieur MOTTE demande si les parents sont prévenus avant tout risque d'exclusion. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Enfin, Monsieur BRICHET-BILLET évoque le circuit de bus Tivollière-GSO (PR 71) effectuant le ramassage scolaire dans la commune. Il est rappelé l'obligation de présence d'un adulte pour accueillir les enfants de maternelle dans le bus. Ce service concerne en moyenne 2 enfants le matin (maximum 4) et 1 le soir. La plupart de ces enfants descendent à l'arrêt du vieux bourg donc très près de l'école. L'enquête menée sur les besoins 2024-2025 amène la même tendance pour la rentrée. Un agent est mobilisé alors que sur certains créneaux il n'y a pas d'enfants dans le bus. Il est donc décidé de supprimer ce service, qui permettra de redistribuer les agents communaux sur de vrais besoins, notamment le soir, où 140 enfants en moyenne sont accueillis à la garderie.

36-2024 TARIFS DOJO-GYMNASE MUNICIPAL

Rapporteur : Arnaud Authié

Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des locaux dont la commune est propriétaire.

Il est proposé aujourd'hui de voter le tarif pour le petit Dojo du Gymnase à compter du 1er juillet 2024.

		Association,
Usagers	Association	organisme
Salle	Coublevitaine	extérieurs et
		professionnels
Petit dojo-Gymnase		
	Gratuité	10€/heure

Après avoir entendu les explications de Monsieur Authié et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

• <u>A décidé</u> d'appliquer le tarif tel que présenté pour le petit Dojo du gymnase à compter du 1^{er} juillet 2024

37-2024 TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Rapporteur: Adrienne Pervès

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer la troisième tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public sous le n° d'affaire n° 24-002-133.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 49 970 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 2 498 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
 31 232 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement compte 65568 (nomenclature M57);
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57);
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- <u>A pris acte</u> du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 49 970 €,
- <u>A pris acte</u> un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de 31 232 €,

• <u>A pris acte</u> de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 2 498 €,

Monsieur POTIER informe l'assemblée que cet investissement portera sur le passage en LED de 67 candélabres de voirie, pour une économie d'électricité annuelle projetée de 6 848 euros sur la consommation, 1 139 euros sur la maintenance et 517 euros sur l'abonnement.

Madame le Maire ajoute que cette rénovation a été engagée avant notre mandat, et qu'environ 25% de l'éclairage communal a été rénové à ce jour.

Monsieur MOTTE demande si cette rénovation permettra d'homogénéiser l'extinction des quartiers le soir. Monsieur POTIER répond que ce sujet relève de la maintenance de l'éclairage public et qu'il est indépendant de cette délibération qui traite de l'investissement pour l'amélioration de l'éclairage public. Monsieur SCELERS répond que ce problème a déjà été remonté et résolu sur les horloges commandant l'éclairage et l'extinction des luminaires. Il ne faut pas hésiter à signaler s'il reste des incohérences.

38-2024 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CCAS

Rapporteur : Adrienne Pervès

Madame le Maire rappelle que, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé à quatorze par délibération n°43-2020 du 15 juillet 2020.

A la suite de la démission de cette instance de Madame TROUILLOUD, il convient de compléter la liste. Il est proposé que Monsieur AUTHIE intègre la liste commune.

Madame le Maire explique que, en application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le conseil municipal en son sein le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire rappelle qu'elle préside, de droit, le CCAS, et qu'elle ne peut donc pas être élue sur une liste.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour que le vote, en principe secret, puisse être fait à main levée, si l'unanimité est obtenue.

La liste est la suivante :

- 1. Gaëlle LE CHEVALLIER
- 2. Serge RICHARD
- 3. Danièle CAVALLI
- 4. Caroline MOUREY
- 5. Arnaud AUTHIE
- 6. Rolande PELLISSIER
- 7. Chantal DOUCET

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et avoir soumis le principe du vote à main levée au conseil municipal qui a obtenu l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A proclamé membres du conseil d'administration du CCAS les élus suivants :

- 1. Gaëlle LE CHEVALLIER
- 2. Serge RICHARD
- 3. Danièle CAVALLI
- 4. Caroline MOUREY
- 5. Arnaud AUTHIE
- 6. Rolande PELLISSIER
- 7. Chantal DOUCET

39-2024 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Adrienne Pervès

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Afin de permettre un accueil plus large, il est proposé la liste des services suivants : le service technique, le service scolaire, le service affaires générales et relation citoyenne, le service ressources, le service urbanisme et aménagement, la direction générale.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, **Vu** le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- <u>A approuvé</u> l'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage au sein des services de la commune de Coublevie,
- <u>A autorisé</u> Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

40-2024 DELIBERATION PORTANT SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Adrienne Pervès

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune à mener une étude sur son temps de travail.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail fixant les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents qui a été approuvé par délibération n°06-2022 du 4/02/2022 après un avis favorable du comité technique le 16 décembre 2021.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications apportées au règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ainsi seuls les articles 2, 3, 4 et 6 sont modifiés.

Il s'agit notamment de prendre en compte la situation des agents à temps partiel et les ARTT.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4/06/2024,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, avec une abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- <u>A approuvé</u> les modifications du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité sur la base des 35h hebdomadaires en ces articles 2, 3, 4 et 6,
- A précisé que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel,
- <u>A précisé</u> que ce document pourra être amendé après avis du Comité Social Territorial et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante,

Madame le Maire informe que cet amendement au règlement du temps de travail des agents communaux permettra d'étendre la possibilité pour l'ensemble des services de travailler 36H30 par semaine, alors que cette possibilité n'était jusqu'alors offerte qu'aux agents des services techniques.

Monsieur FORTOUL remarque que cette explication est un peu courte.

Monsieur LAMIDIEU demande à quoi sert cette modification.

Madame le Maire répond que cela permettra aux agents de travailler plus chaque semaine et d'avoir un peu plus de RTT.

Madame COURTHIAL demande si cela permettra d'étendre les horaires d'accueil de la mairie. Madame le Maire répond par la négative car il manque toujours un agent d'accueil.

Monsieur FORTOUL demande si tout le personnel est soumis au calcul de ses heures de travail, y compris les cadres. Il invite Madame le Maire à ne pas aller au-delà des 9 jours de RTT, sinon la gestion des plannings du personnel risquerait de devenir très compliquée.

41-2024 CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur: Corinne Soinne

Madame Soinne annonce qu'il est nécessaire de créer 7 nouveaux emplois dont 3 dans le cadre des avancements de grade 2024 :

- **Rédacteur principal de 1**ère **classe**, pour le service ressources
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour le service technique
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, pour le service scolaire
- Attaché territorial, pour le service urbanisme et aménagement du territoire
- **2 adjoints techniques**, pour le service scolaire
- **Brigadier-chef principal**, pour le service de police municipale

Après avoir entendu l'exposé de Madame Soinne et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 34 et 53;

Vu la délibération du conseil municipal n° 07-2022 du 04/02/2022 prenant acte des lignes directrices de gestion de la commune de Coublevie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- <u>A décidé</u> la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1/07/2024, pour une durée hebdomadaire de 35h
- <u>A décidé</u> la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/11/2024, pour une durée hebdomadaire de 35h
- <u>A décidé</u> la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1/11/2024, pour une durée hebdomadaire de 35h
- <u>A décidé</u> la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1/07/2024, pour une durée hebdomadaire de 35h
- <u>A décidé</u> la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1/07/2024, pour une durée hebdomadaire de 33,15h
- <u>A décidé</u> la création d'un emploi d'adjointe technique à temps non complet à compter du 1/07/2024, pour une durée hebdomadaire de 28h
- <u>A décidé</u> la création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1/07/2024, pour une durée hebdomadaire de 35h

Monsieur FORTOUL demande combien de créations nettes d'emplois représentera cette délibération. Madame le Maire répond qu'en fait, tous les emplois sont pourvus. Les trois premiers concernent des avancements de grade et les autres sont des régularisations.

Madame PROVENT demande à quoi correspond la création de poste à l'urbanisme. Monsieur Alexandre ECOSSE, Directeur général des services, répond qu'il s'agit du poste d'attaché territorial pour asseoir un agent non titulaire en contrat de projet jusqu'à présent. Il ajoute que cette délibération est une régularisation à destination de la paierie.

Monsieur FORTOUL dit que les postes précédents seront supprimés, mais que la création des postes au fil de l'eau permettrait plus de clarté sur le tableau des emplois. Monsieur Alexandre ECOSSE confirme

qu'une délibération de suppression de postes et une autre de création de postes sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur BRICHET-BILLET demande comment une personne passe rédacteur 1ère classe. Monsieur Alexandre ECOSSE indique qu'il faut que l'agent soit promouvable et que la décision de la promotion reste du ressort de l'autorité territoriale.

Monsieur LAMIDIEU demande quel travail fait un rédacteur territorial. Monsieur Alexandre ECOSSE répond que c'est un cadre intermédiaire, qui a des compétences particulières ou encadre une équipe.

42-2024 CESSIONS DE TERRAINS

Rapporteur: Antoine Cloppet

Monsieur Cloppet rappelle le contexte dans lequel l'équipe municipale a projeté la création d'un quartier de vie séniors par la construction de logements à destination d'un public sénior et comprenant une part de mixité sociale.

Le projet se situe en cœur de village, entre les connexions du parc de la mairie, de l'école d'Orgeoise et de la future école maternelle et du parc des Dominicains.

Il poursuit un double objectif, celui de proposer d'une part une offre de logement en direction d'un public sénior dans un centre bourg redynamisé, notamment par la relocalisation des groupes scolaires, et d'autre part celui de créer une dynamique commerciale dans le cœur de village en prévoyant dans la construction, des espaces dédiés à des commerces de proximité.

A ce titre, un appel d'offres passé selon la procédure adaptée ouverte a été lancé le 3 mai 2024 pour la cession de terrains communaux à un opérateur avec cahier des charges et rétrocessions d'équipements et de biens. Les candidats ont jusqu'au 20 juin prochain pour déposer leurs offres sur la plateforme en ligne, dans le respect des règles de la commande publique.

Une commission adaptée, composée d'élus qui travaillent et suivent le projet du cœur de village dans sa globalité, est dédiée à l'analyse et au choix de l'offre. La date de réunion d'analyse des offres est fixée au jeudi 27 juin 2024. Les soumissionnaires pourront être entendus si les offres telles que présentées nécessitent des auditions pour préciser leur contenu.

S'agissant de la procédure, deux documents particuliers ont été rédigés et sont joints à la présente délibération :

- Un règlement de consultation définit les conditions de la mise en concurrence entre les opérateurs. Il stipule notamment les dates du contrat et délais d'exécution, les critères de jugement des offres et les modalités de présentation des candidatures et des offres.
- En outre, un cahier des charges définit les spécificités attendues par l'équipe municipale, et sera annexé à l'acte de vente définitif qui interviendra devant notaire, en l'espèce Me Julliard à Voiron.

Ce cahier des charges prévoit :

- Les règles d'urbanisme dans lequel le projet doit se construire, et à cet égard les règles du PLU telles qu'arrêtées au conseil municipal du 29 mars 2024 s'appliquent;
- La description du terrain d'assiette du projet et sa désignation cadastrale provisoire en attente du bornage définitif;
- Les conditions de la cession, à laquelle le cahier des charges sera annexé ;
- Les délais d'exécution et les sanctions en cas de défaillance ;
- Les modalités de paiement du prix de la cession ;
- Les prescriptions concernant la réalisation des constructions et des aménagements. A ce titre, il est attendu :

- ◆ La réalisation de circulations piétonnes internes au quartier, qui pourront éventuellement être rétrocédés à la commune ou à défaut maintenues ouvertes à la circulation publique par contractualisation (convention de servitude de passage) ;
- ◆ La réalisation d'une salle commune de 60 m² dont la rétrocession à la commune pourra être envisagée notamment pour des actions en direction des séniors ;
- ◆ La réalisation de 2 cellules commerciales ; une d'une superficie de 150 à 200 m² et l'autre de 50 à 100 m² ;
- Une typologie de logements correspondant aux attentes des publics séniors (T2 et T 3 exclusivement) ;
- ◆ La réalisation d'une salle collective composée d'une cuisine à usage des résidents de l'habitat inclusif et dont le dimensionnement devra être adapté au nombre d'habitants ;
- ◆ La réalisation d'une salle destinée à l'accueil des professionnels de santé.

Les terrains concernés par la cession, d'une superficie totale pour le projet de 5775 m² sont : AH 636, AH 637, AH 638, AH 639, AH 696 et AH 698. Des espaces publics en bordure des parcelles précitées seront réservés afin de prévoir les circulations piétonnes.

L'objet de la présente délibération est de porter à connaissance le cahier des charges de la cession des terrains et d'approuver le principe de ce projet de cession en vue de la réalisation du quartier séniors. La cession définitive ne pourra intervenir qu'après délibération autorisant Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette cession. Cette future délibération permettra de se prononcer sur les caractéristiques essentielles de la cession, et notamment le prix, qui ne sera connu qu'au terme de la procédure de mise en concurrence. Le projet de cession définitif présentant l'ensemble de ses caractéristiques sera ainsi présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Considérant que pour répondre au projet exposé de construction d'un quartier de vie en direction des séniors ;

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ; Vu le code de la commande publique ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cloppet et en avoir délibéré, avec 4 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- A approuvé le cahier des charges de l'appel d'offres tel que présenté,
- <u>A approuvé</u> le projet de cession des terrains tel que présenté.

Monsieur CLOPPET explique que sur la partie commerciale, la commune est accompagnée par un cabinet d'études sur le potentiel commercial de ce quartier notamment. Il ajoute que les parcelles seront redéfinies par un géomètre avant leur cession, pour prendre en compte les futurs espaces publics (trottoirs, parkings, ...).

Sur les bases de ce cahier des charges, 4 offres ont déjà été reçues. L'analyse des offres aura lieu le 27 juin, les membres du groupe de travail sont le COPIL cœur de village et le groupe de travail du CCAS sur le quartier sénior. Une attention particulière sera portée à l'aspect architectural du programme immobilier (central et stratégique pour la commune).

Monsieur CLOPPET indique que le projet actuel inclut 80 logements, pour l'essentiel des T2 et T3.

L'exclusivité du logement sénior sera débattue avec les partenaires auditionnés. La hauteur des bâtiments est en R+2 autour de la rue des ifs pour respecter la hauteur des maisons du quartier résidentiel autour.

Le programme est traversé par le schéma vélo, un parcours de jeux sera réalisé autour de la voie piétonne traversante pour inciter à effectuer la liaison entre les 2 écoles à pied.

Concernant le chauffage, le quartier sénior sera raccordé au réseau communal (chaufferie bois), au moyen d'une sous-station qui sera à la charge du promoteur.

Plusieurs options sont envisagées, dont la rétrocession à la commune du local partagé, de même potentiellement pour les locaux commerciaux, ainsi que la rétrocession des espaces publics ou au moins une servitude de passage et d'entretien. Madame le Maire ajoute que dans le local partagé une salle sera dédiée aux activités seniors. Il est envisagé que cette salle soit spécifiquement étiquetée CCAS, car le CCAS n'a pas aujourd'hui de lieu fixe pour les activités CCAS et se rendre visible. Une salle est prévue pour l'instant à l'école maternelle pour le CCAS.

Monsieur CLOPPET ajoute que la commune serait éligible au fonds d'activité avec les séniors pour un montant de 200 000 € pour des animations pour les seniors, pas uniquement à destination de ceux qui habiteront le guartier.

Il répond à Monsieur BALLY qui a demandé par mail pourquoi dans l'appel d'offres il n'y a pas eu de spécifications particulières concernant la préservation de la biodiversité, notamment pour des nichoirs à oiseaux, etc: un tel niveau de détail n'a pas été établi pour l'instant, mais sera facile à retravailler dans les suites du projet. Monsieur CLOPPET indique que les espaces publics resteront ouverts.

Monsieur BALLY se montre étonné du choix du béton pour les cheminements piétons. Madame le Maire répond que ce choix permettra de nettoyer facilement les cheminements en cœur de village. Cependant, sur des zones moins centrales, les revêtements seront les plus naturels possibles.

Monsieur FORTOUL retrace les principales dates du projet : l'appel d'offres a été lancé le 3 mai pour des retours attendus le 20 juin ; aujourd'hui, 21 juin, il est demandé d'approuver la cession des terrains.

Madame le Maire indique que le marché est sous les seuils réglementaires. Une nouvelle délibération sera débattue en septembre, précisant les montants du programme immobilier. Ce qui est demandé ce jour est l'approbation du cahier des charges, qui ne présente aucune surprise étant donné qu'il a déjà été présenté lors de la présentation globale du projet de cœur de village.

Monsieur FORTOUL reprend les chiffres du calibrage des logements seniors : 80 logements. Ce nombre lui semble énorme, sachant qu'il y aurait un autre projet pour les séniors. De plus, ces logements risquent d'être attribués à d'autres populations non sénior au bout d'un an s'il n'y a pas suffisamment de demandes de séniors. Il demande quels ont été les arguments économiques pour calibrer ce quartier à 80 logements.

Monsieur CLOPPET explique que la qualification senior permet de demander que tous les logements soient calibrés seniors. Cela ne lui semble pas grave si tous les logements ne sont pas remplis par des séniors, la population globale vieillit de toutes façons et le besoin continuera à exister. Il ajoute qu'avec le Conseil Départemental, la commune a étudié toutes les personnes éligibles sur ces logements. Le Département a confirmé qu'il y a un vrai besoin de logements séniors en Isère. La prochaine équipe municipale pourra requalifier le 2ème quartier sénior prévu si besoin ou si sa stratégie diffère. La réservation de ces espaces sur le PLU permet surtout d'avoir la réserve foncière pour des logements dédiés aux séniors coublevitains, avec ou sans inclusion, selon leur choix. A Coublevie, 35% des habitants ont plus de 70 ans, soit +2000 personnes donc ces 80 logements ne semblent pas aberrants. Offrir une diversité de possibilité de logement à destination des seniors est important.

Madame PELLISSIER demande quel est le retour des séniors sur la distribution de colis.

Madame LE CHEVALLIER n'a pas encore de retour du service social sur ce sujet ; les conclusions de l'enquête auprès des séniors seront distribuées aux membres du CCAS.

Madame le Maire explique qu'à la réunion publique qui avait été organisée sur le futur quartier sénior environ 50 personnes étaient présentes.

Madame PELLISSIER indique que tous les participants au repas des aînés souhaitent un lieu pour pouvoir se retrouver. Madame le Maire souligne ainsi l'intérêt du local prévu pour les séniors.

Monsieur MOTTE demande ce qui pourra être fait de ces logements par les enfants des aînés qui auront habité le quartier. Monsieur CLOPPET répond qu'il y a une commission d'attribution des logements

sociaux où la préfecture respecte la destination des logements. Il ajoute que sur les BRS, l'opérateur est un organisme de foncier solidaire (OFS). Dans le cas des ventes de logements classiques, Monsieur CLOPPET explique qu'il peut y avoir des ventes à des familles non âgées, mais que selon lui ce n'est pas gênant. Madame le Maire indique que compte-tenu de la petite taille des logements envisagés, T2 ou T3, cela limite le type de population accueilli.

Madame le Maire explique que le choix a été fait de céder le terrain et d'acheter les locaux qui nous intéressent sur la zone.

Monsieur FORTOUL regrette ce choix, il préfèrerait l'emploi du bail emphytéotique plutôt que la cession des terrains, car la vente introduit de l'incertitude pour les recettes futures de la commune.

Madame le Maire répond qu'à la CAPV la question de la maîtrise foncière est fréquemment évoquée sur de l'activité économique. La conclusion en est qu'il est intéressant de garder la propriété sur du patrimonial ou de l'industriel, mais moins sur du logement, d'autant plus que la commune n'a pas les compétences pour se positionner comme OFS (Organisme foncier solidaire)

Monsieur CLOPPET explique que le fait de ne pas poursuivre le projet de l'ancienne équipe municipale qui avait prévu de construire l'école maternelle sur l'emplacement du futur quartier sénior, libère ce terrain pour intégrer les logements séniors dans le cœur de village. Coublevie fait partie des villes lauréates du fonds de concours cœur de village de la CAPV, apportant une subvention à hauteur de 800 000 €, néanmoins insuffisante pour financer le projet complet, d'où la nécessité de vendre le terrain.

Monsieur MOTTE demande combien sera vendu ce terrain. Monsieur CLOPPET lui répond qu'il n'a pas le droit de divulguer les propositions des promoteurs car la procédure est en cours.

Madame le Maire indique que le vote est destiné à approuver le projet de cession des parcelles concernées, sachant que la vente effective sera à approuver au conseil municipal de septembre, avec notification du montant de la vente à ce moment-là. Le terrain ne sera ensuite réellement cédé que lorsque l'opération sera purgée de tout recours, c'est-à-dire au début de l'année 2025. Elle ajoute que le terrain ne peut être cédé aujourd'hui car le prix de vente n'est pas connu.

Monsieur FORTOUL demande si une promesse de vente pourrait cependant être signée avec la délibération de ce jour. Monsieur ECOSSE, directeur général des services, répond par la négative ; il faut que le prix soit voté avant. Monsieur CLOPPET ajoute qu'il faut également que le permis de construire soit accepté et purgé de tout recours.

Monsieur FORTOUL conteste l'emploi du terme "approuve le projet de cession", qui ne lui semble pas très clair dans la délibération. Il affirme qu'il s'abstiendra, Monsieur MISCHEL indique qu'il fera de même. Monsieur MOTTE demande combien de réponses à cet appel d'offre vont être proposés aux élus. Madame le Maire répond que si une proposition fait l'unanimité, elle sera seule retenue, mais si deux propositions sont recevables, une réunion élargie sera certainement organisée pour en discuter.

Monsieur MOTTE en conclut que le processus de décision sera différent de celui de l'école maternelle.

POINT D'INFORMATIONS ET DE DISCUSSION

Questions Coublevie Autrement.

Demande d'information sur la situation avec Valocime

Madame le Maire explique qu'un recours gracieux a été reçu le 18/04. La commune a répondu qu'elle confirmait sa position

Statut des projets d'antennes téléphone sur la commune

Madame le Maire explique que 3 projets sont en discussion actuellement :

- Une antenne devrait être décalée sur la route de Grenoble, ce qui est plutôt favorable aux projets communaux,

- L'entreprise Bouygues a déposé un nouveau projet aux Verchères. La demande que Bouygues fournisse la consommation en 4G et 5G et son évolution sur Coublevie a été réitérée par la commune. Une réunion sera organisée avec les riverains pour étudier le projet avant de statuer.
- Concernant l'antenne du Bois Joli, un compromis a été trouvé et le nouveau projet est en cours.

L'entreprise Bouygues a participé à la réunion publique sur les antennes qui s'est tenue le 20 mars dernier. Une réunion de l'intercommunalité s'est tenue en mai, la CAPV ne souhaite pas prendre la main sur ce thème. Madame le Maire dit qu'elle avait l'espoir initial que la CAPV puisse être un forum de discussion qui dépasse les communes, pour inviter les opérateurs à trouver les meilleurs emplacements sur leurs plans de déploiement, mais ce refus a renvoyé la commune à sa solitude sur ce sujet.

Madame le Maire rappelle que les maires n'ont pas trop le choix sur les antennes, ils peuvent essentiellement négocier à la fois avec les citoyens et les opérateurs. En effet, les communes n'ont pas de compétences pour juger les projets des opérateurs, l'état a donné un blanc-seing à ces derniers.

Madame le Maire aimerait avoir l'appui d'une collectivité compétente sur le déploiement, le département serait un niveau intéressant (cet échelon territorial a déjà une compétence sur la fibre et un poids territorial suffisant).

La commune peut encourager la mutualisation des mats, mais pas le partage des ondes car cela va à l'encontre de la loi. Elle encourage tous les citoyens à solliciter les sénateurs et députés, comme elle l'a elle-même déjà fait.

Monsieur FORTOUL explique qu'avec l'entreprise Valocime, le principe était que les opérateurs se greffaient collectivement sur une antenne, mais en fait il doit y avoir une antenne par opérateur. Madame le Maire répond que cette façon de procéder dépend des stratégies des opérateurs. La stratégie de Valocime correspondait à une guerre économique qui mettait la commune dans une situation difficile.

Monsieur FORTOUL dit qu'il comprend que les habitants puissent se demander de quels moyens dispose la commune pour décider de l'implantation des antennes.

Monsieur CLOPPET répond que cela fait deux ans que la mairie bataille au sujet de l'implantation des antennes. Certains opérateurs veulent construire main dans la main avec la commune, et dans les Verchères le projet d'implantation est sur un terrain communal. D'autres opérateurs travaillent dans leur coin sur la question des implantations. Ainsi, le premier emplacement de l'opérateur Free était sur un terrain avec un fort impact sur le paysage sur le bois joli, c'est pour cela que la commune a essayé de négocier. Pour Bouygues dans les Verchères, l'avantage est d'être implanté très loin des habitations. Au départ, l'équipe municipale n'était pas favorable au déploiement de la 5G car l'ensemble de la commune est maintenant fibré de la fibre, mais la commune n'a pas le choix.

Madame le Maire indique que des discussions vont avoir lieu avec Bouygues sur la réelle nécessité ou non d'implanter une antenne dans les Verchères et la temporalité de son installation. Madame SOINNE ajoute qu'il y aura aussi lieu de discuter avec Bouygues sur la hauteur du projet d'antenne à 40 mètres alors que les arbres les plus hauts dans la zone sont à 22 mètres.

Madame CAVALLI indique qu'il serait aussi possible de mettre sur l'antenne un cache en forme de faux arbre pour limiter l'impact paysager de l'antenne qui pourrait être implantée aux Verchères.

Monsieur CLOPPET ajoute que de nombreuses communes ont tenté d'imposer un moratoire sur l'implantation d'antennes, mais ces procédures ont été cassées par les tribunaux, notamment dans la ville de Grenoble, qui a aujourd'hui 90 antennes. Il met en garde sur les litiges avec les opérateurs, qui ont ensuite pour conséquence qu'ils souhaitent travailler seuls. Il constate les bienfaits de la mobilisation citoyenne, cela peut permettre à la commune d'être en position de force pour négocier avec les opérateurs. Mais selon Monsieur CLOPPET, il faut surtout solliciter nos députés car une navette parlementaire sur le sujet est restée coincée au parlement.

Madame PROVENT dit que malgré tout, un arrêté municipal contre les antennes serait un acte fort pour soutenir les citoyens, même s'il est ensuite annulé par le tribunal.

Madame le Maire se positionne clairement contre ce choix, c'est selon elle de la démagogie de bas étage.

Monsieur CLOPPET ajoute que s'il y a litige, la commune peut avoir des pénalités financières, ce qui limiterait la capacité de la commune à contracter une assurance en responsabilité civile avec un assureur. Et il ne souhaite pas faire de fausses promesses aux coublevitains.

La séance est levée à 20h15.